



## Horaires de travail des agents en MDM

### ACTE 1 :

Début 2018 il est demandé à l'**ensemble** des agents des MDM d'être présents le matin à 8h30 et le soir jusqu'à 17h pour calquer leurs présences sur les horaires d'ouverture de l'accueil des MDM soit 8h30 -17h du lundi au jeudi et 8h30-16h30 le vendredi.

Les agents sont toujours en attente d'une note de service de la délégation DSHE et s'interrogent sur la légitimité de cet ordre et dans quelle mesure il est conforme au guide du temps de travail.

**Pour la CFDT, cette mesure ne respecte pas le guide du temps de travail et n'a aucune légitimité.**

### ACTE 2 :

La **CFDT** interpelle Monsieur le Président de la Métropole et demande que cette question soit inscrite à l'ordre du jour du CHSCT du 23 janvier 2018.

La **CFDT** dénonce et déplore qu'une fois de plus les règles portant sur les conditions et l'organisation de travail n'aient pas fait l'objet d'un dialogue social préalable et d'un respect des procédures avec à minima un passage devant les instances.

**Après la suppression de la semaine des 4 jours impactant fortement l'organisation de la vie des agents, ce sont maintenant les horaires de travail qui sont imposés et qui ne sont pas justifiés par la nécessité de continuité du service public.**

### ACTE 3 :

Monsieur Marc GRIVEL, 1er vice-président, répond à la **CFDT**. Il ne fait pas état d'une injonction mais « évoque » une demande pour « concilier impératifs de travail et impératifs personnels. » M. GRIVEL évoque une « période transitoire mise en place jusqu'à la rentrée prochaine (garde d'enfants, activités) ».

**Sa réponse semble acter :**

**-une confusion entre les horaires d'ouverture au public et les horaires de travail des agents**

**- une demande de modification d'horaires dans des délais ne permettant pas aux agents de s'organiser**

#### **ACTE 4 :**

**La ténacité apporte des résultats, la question a bien été débattue en CHSCT comme le souhaitait la CFDT.**

Madame la directrice générale de la délégation DSHE, est favorable à une mise en place de règles de fonctionnement pour les équipes des différents services qui permettent la continuité d'un service public de qualité.

Ces règles devront tenir compte de la présence suffisante d'agents représentants les différentes missions et services des MDM. Elle affirme que l'amplitude d'ouverture du service ne doit pas être confondue avec les horaires de travail des agents.

Pour la **CFDT**, la continuité du service public a toujours été assurée entre les agents commençant avant 8h30 et ceux qui finissent au-delà de 17h. Les agents, avec leur chef de service, soucieux du service rendu au public, ont toujours mis en place une organisation de travail permettant d'assurer un accueil du public pendant les heures d'ouverture.

Cette organisation permettait le libre choix des horaires dans le respect des règles Métropolitaines.

Pour la **CFDT**, il n'est pas nécessaire d'imposer systématiquement les mêmes horaires à l'ensemble des agents tous les jours.

#### **ACTE 5 :**

La **CFDT** comme l'ensemble des agents des MDM sont en attente de ces consignes. Aucune note de service, aucun message n'a suivi le CHSCT du 23 janvier.

Le 2 février, par mail, la **CFDT** demande à la directrice générale DSHE d'acter l'engagement pris en CHSCT et de transmettre ses consignes auprès des directeurs afin que chaque agent soit traité de la même manière quelle que soit la MDM dans laquelle il travaille.

Le 2 mars, toujours rien....

**L'ACTE 6 reste à écrire .**Pour apaiser les tensions actuelles .la DSHE doit communiquer et diffuser des consignes s'appuyant sur les propos tenus en CHSCT.

La **CFDT** dénonce cette absence de consignes qui engendrent des inégalités entre les agents et créent des tensions inutiles dans les collectifs de travail.